



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement pendant les travaux
Rue Roger Salengro sur l'aire de covoiturage

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,
Vu la demande d'arrêt de l'entreprise SOGETREL située rue des Artichamps 80000 Amiens,
Vu les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 17 février 2025 au vendredi 18 avril 2025, le stationnement sera interdit sur le parking de l'aire de covoiturage, rue Roger Salengro à Camon.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- SOGETREL

Fait à CAMON, le 6 février 2025

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

AR N° 2025-02-003

